

Inscrivez-vous à partir du 7 juillet 2025
sur **cacl.montransportscolaire.net**

Économisez jusqu'à 20€
en vous inscrivant en ligne !



agglor'bus
EN ROUTE
VERS LA RÉUSSITE AVEC MON AGGLO !

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE 2025/2026 **À REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES**

• ÉLÈVE

☐ 1^{ère} inscription

☐ Réinscription

NOM Date de naissance/...../.....

PRÉNOM Sexe ☐ F ☐ M

Adresse ☐ RN... ☐ CD... PK n° Voie N°..... ☐ Rue

☐ Lot. ☐ Résidence

☐ Lieu-dit ☐ Autre (précisez)

CODE POSTAL Commune

• Si vous résidez le long d'une RN ou CD, **précisez** si vous êtes à ☐ droite OU à ☐ gauche de la voie en direction de Cayenne.

• RESPONSABLE LÉGAL

☐ Père ☐ Mère ☐ Autre (précisez)

NOM

PRÉNOM

Date de naissance/...../.....

Mob. 1 Mob. 2

Tél. 1 Tél. 2

Email

*En tant que représentant légal, je m'engage à régler ma participation financière qui me sera demandée lors de la récupération de la carte de transport scolaire.
Je certifie avoir pris connaissance du règlement de transport scolaire 2025/2026 et je m'engage à le faire respecter par l'élève inscrit.*

Fait à le

Signature du représentant légal

• ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025/2026

☐ Maternelle ☐ Primaire ☐ Collège

☐ Lycée ☐ CFA ☐ Autre

CLASSE:

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

.....
.....

Je certifie que l'élève susmentionné est inscrit dans mon établissement pour l'année scolaire 2025-2026 et que les informations renseignées sont exactes.

Cachet et visa de l'établissement scolaire
OU Certificat de scolarité

Pièces OBLIGATOIRES à fournir

- Formulaire d'inscription entièrement complété et signé avec le tampon de l'établissement
- Justificatif de domicile valide de moins de 3 mois (EDF, SGDE, impôts, etc...) sauf adresse CCAS
- Attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile pour 2025/2026
- 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois
- Extrait d'acte de naissance ou livret de famille
- Pièce d'identité du responsable légal
- Cas particuliers :
 - Notification MDPH pour le transport scolaire spécialisé valide pour 2025/2026
 - Attestation de prise en charge de l'ASE pour le transport scolaire valide pour 2025/2026

Tous les champs sont obligatoires et doivent être renseignés avec la plus grande précision.
ATTENTION ! TOUT FORMULAIRE INCOMPLET, NON SIGNÉ OU ILLISIBLE NE SERA PAS TRAITÉ.

Téléchargez l'application mobile « 6 en 1 » de la CACL*

Suivez l'actualité et les alertes de
votre réseau de transport scolaire

*application gratuite disponible sur android et iOS



agglo'bus
EN ROUTE
VERS LA RÉUSSITE AVEC MON AGGLO !

Inscrivez-vous sur cacl.montransportscolaire.net avant le 30 septembre
et économisez jusqu'à 20€ !

EXTRAIT DU RÉGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

1) Introduction

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. S'inscrire au transport scolaire est un acte volontaire qui engage la famille. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre s'engage à accepter les clauses du présent règlement et notamment celles favorisant l'organisation, la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport et aux points de montée.

2) Bénéficiaires des transports scolaires

Les élèves de 3 à 25 ans valides ou en situation de handicap, qui résident sur le territoire de la CACL (Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura) et qui se rendent dans un établissement scolaire sur ces 6 communes, CFA inclus.

3) Votre carte

Le s'cool pass et le pass campus permettent d'avoir accès au réseau urbain y compris durant les petites vacances scolaires. Elle est obligatoire pour accéder au transport scolaire et au transport urbain et doit être validée à la montée dans le véhicule. Tous les élèves peuvent accéder au transport urbain et ceux du premier degré devront être accompagnés d'un adulte (se conformer au règlement intérieur des bus).

4) Définition du service

Le service consiste en un aller-retour par jour de classe, hormis sur le réseau urbain. Le délai de rétractation est de 8 jours ouvrés à compter de la délivrance de la carte. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Toute interruption du transport pendant l'année scolaire, quelque soit le motif, n'ouvre pas droit à remboursement de la participation de la famille.

5) Modalités d'inscriptions

Le formulaire d'inscription sera disponible dans les points suivants :

- CACL,
- établissement scolaire de votre enfant,
- agence commerciale de Cayenne (18 rue Malouet),
- mairies : Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura,
- cacl.montransportscolaire.net
- www.cacl-guyane.fr

La campagne d'inscriptions se déroule dans les lieux suivants :

- Cayenne : agence commerciale de Cayenne (18 rue Malouet)
- Matoury : centre socio-culturel de Matoury, à la CACL et à la maison des associations à Cogneau-Lamirande
- Macouria : service des affaires scolaires de Soula et CCAS de Tonate
- Autres communes : auprès de votre mairie
- en ligne : cacl.montransportscolaire.net
- Permanences à l'annexe mairie de Cacao une fois par mois et à l'annexe mairie de Tonnégrande à une date qui vous sera précisée ultérieurement.

La campagne des inscriptions 2025-2026 se termine le **30 septembre 2025**. Toute demande de paiement de la carte de transport scolaire au-delà de cette date donnera lieu à un tarif unique sans réduction.

6) Tarifs

La participation des familles au transport scolaire a été définie par délibération n° 83/2025/CACL

	S'cool Pass	S'cool Pass Urbain	Pass Campus
Tarif en ligne	110 €	40 €	140 €
Tarif sur place	130 €	60 €	160 €
Tarif unique au 1 ^{er} octobre	130 €	60 €	160 €
Tarif dégressif au 1 ^{er} janvier 2026	100 €	40 €	120 €
Tarif dégressif au 1 ^{er} avril 2026	70 €	20 €	80 €

Rédaction de la carte de transport scolaire en cas de :

Fraude ou falsification : 60€
Perte, vol, ou détérioration : 30€
Modification des informations : 5€
Remplacement d'un gilet, brassard etc. : 5€

7) Accompagnateurs

Il est prévu l'accompagnement des enfants du premier degré, hormis sur le réseau urbain agglo'bus sur lequel les enfants de moins de 5 ans devront être accompagnés d'un enfant d'au moins 12 ans conformément à la réglementation en vigueur adoptée par la RCT par délibération n°48/2015/CACL (se référer au règlement intérieur des bus). Les accompagnateurs(trices) ont pour mission de faire appliquer les règles de discipline et de sécurité dans le car, veiller à ce que les enfants soient bien assis avec leur ceinture attachée, accompagner et récupérer les enfants au sein de l'établissement.

8) Discipline

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, rester assis, attacher leur ceinture, avoir un comportement correct et ne pas gêner le conducteur. Toute attitude non respectueuse envers le contrôleur, le chauffeur et l'accompagnateur(trice), le cas échéant (impolitesse, agression verbale et physique, chahut, détérioration de matériel, incivisme, etc.) de la part des élèves fera l'objet d'un rapport adressé au Président de la CACL et l'analyse de ce rapport pourra entraîner un avertissement ou une interdiction temporaire ou définitive du service en fonction de la gravité de l'infraction. Toute détérioration matérielle commise à l'intérieur du car par l'élève engage la responsabilité pécuniaire et civile des parents.

9) Cas d'urgence

Si un élève n'est pas descendu à l'arrêt de son établissement scolaire, il sera alors pris en charge par le conducteur et ramené à son établissement.

Lors du retour à son domicile, si un élève rate le car, les parents auront la charge de sa récupération.

10) Responsabilités de la CACL

Celle du transporteur et de la CACL sont engagées uniquement durant le trajet, à l'exception des enfants encadrés par un accompagnateur du transport scolaire, qui doivent être déposés et récupérés par un adulte au sein de l'établissement.

11) Responsabilités des parents

Les parents devront s'assurer que les enfants de moins de 6 ans soient accompagnés à l'arrêt de bus d'un adulte ou d'un jeune d'au moins 12 ans jusqu'à l'arrivée de l'autocar. Ils devront s'assurer que les enfants soient présents à l'heure d'arrivée du car munis de leur carte de transport et de leur gilet ou brassard de sécurité. En cas d'absence des parents des enfants du premier degré à la descente du car, l'élève sera déposé à la police nationale, à la police municipale ou à la gendarmerie. Le coût du trajet supplémentaire sera facturé aux parents. S'agissant du règlement de transport urbain, les parents devront se référer au règlement intérieur du bus.

12) Changement de situation

En cas de changement de domicile, de téléphone ou d'établissement scolaire en cours d'année sur le territoire de la CACL, les parents devront informer la CACL ; le cas échéant, une nouvelle carte sera établie sur présentation d'un justificatif de domicile et sous réserve des places disponibles. Le duplicata sera facturé à un montant de 5€.

13) Protection des données personnelles

En application du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données personnelles collectées au sein du présent formulaire sont traitées par la CACL, responsable de traitement, afin d'assurer l'instruction des demandes d'inscription au service de transport scolaire, la gestion des droits y afférant ainsi que la gestion et l'organisation du service. A défaut d'avoir renseigné les champs obligatoires, la demande d'inscription ne peut être instruite. Ce traitement est fondé sur la mission de service public de la CACL en matière de transport scolaire. La CACL met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles ainsi traitées.

Les données recueillies sont transmises au service interne de la CACL habilité et en charge de la mise en œuvre du traitement. Certaines données (notamment nom, prénom, point de prise en charge, établissement scolaire, coordonnées du responsable légal ou qualité d'élève handicapé) sont également transmises aux transporteurs, aux établissements scolaires, aux mairies concernées en fonction de leur légitimité à en connaître. Elles sont également accessibles aux sous-traitants qui hébergent ces données ou qui peuvent y avoir accès pour des raisons de maintenance le cas échéant, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces données sont conservées par la CACL le temps de la scolarité ouvrant droit au service et pourront faire l'objet d'un archivage conformément à la réglementation et aux prescriptions en matière d'archives publiques.

Toute personne concernée par le traitement dispose :

- D'un droit d'accès aux données personnelles la concernant,
- D'un droit de rectification ou de suppression qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel la concernant et qui sont inexacts, incomplètes, équivoques ou périmés ou dont la collecte, l'utilisation, la communication sont interdites.
- D'un droit d'opposition au traitement de ces données pour des raisons tenant à sa situation particulière.

Vous pouvez exercer vos droits auprès de notre Délégué à la protection des données, en justifiant votre identité par mail à dpo_cacl@cacl-guyane.fr ou par courrier à : DPO CACL, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral Guyane 4, Esplanade de la Cité d'Affaires - CS 36029 97 357 MATOURY CEDEX. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

RENSEIGNEMENTS : 0594.28.90.55 • SITE WEB : cacl.montransportscolaire.net

Horaires d'accueil du public pour les inscriptions
Du lundi au vendredi 8h00 - 13h00

CACL Guyane
4 esplanade de la Cité d'Affaires - CS 36029 - 97 357 MATOURY
Tél : 0594.28.28.28 • Fax : 0594.28.28.20 • site web cacl.montransportscolaire.net



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL
l'agglo